

DEMANDE DE FERMETURE DE CHEMINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Guide et formulaire du demandeur

Juin 2007
Mis à jour en novembre 2013

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts
1300, rue du Blizzard, 3^e étage
Québec (Québec)
G2K 0G9
Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : Direction.DSOFF@mrn.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. CHEMINS ADMISSIBLES	5
3. DEMANDEURS ADMISSIBLES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX	5
4. PRÉSENTATION DES DEMANDES	6
4.1 Demandes présentées par les bénéficiaires de garantie	6
4.2 Demandes présentées par les autres organismes	6
5. ÉVALUATION DES DEMANDES	7
5.1 Processus d'évaluation	7
5.2 Critères d'évaluation	7
6. INFORMATIONS ADDITIONNELLES	8

ANNEXES

Annexe 1 Formulaire de demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'État	9
Annexe 2 Sollicitation d'une résolution favorable auprès de la MRC concernée par la demande de fermeture du chemin	13
Annexe 3 Adresses des directions générales en région du MRN.....	14

1. Objet

En décembre 2006, une modification a été apportée à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (M-25.2) afin de permettre à son ministre de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État. Un citoyen, une entreprise ou un organisme peut adresser une demande de fermeture temporaire ou permanente d'un tel chemin, en vertu de l'article 11.3 de cette loi.

Les motifs pouvant justifier une telle demande peuvent être notamment d'ordre environnemental, économique ou social. Ils peuvent aussi reposer sur des préoccupations liées à la sécurité publique ou à l'accès au territoire.

Ce guide décrit la démarche à suivre pour déposer une demande. Il précise les informations exigées et renferme le formulaire de demande.

2. Chemins admissibles

Tous les chemins situés sur les terres du domaine de l'État peuvent faire l'objet d'une demande de fermeture. Cependant, aucune demande de fermeture **permanente** n'est recevable pour les chemins qui constituent l'unique accès routier à une communauté isolée ni pour les chemins forestiers numérotés du ministère des Ressources naturelles (MRN), qui apparaissent sur la carte routière officielle du Québec (publiée par le ministère des Transports du Québec).

3. Demandeurs admissibles et financement des travaux

Toute personne physique ou morale peut formuler une demande de fermeture de chemin sur les terres du domaine de l'État. Chaque demande doit cependant être justifiée. Dans l'éventualité d'une réponse favorable, le demandeur doit s'engager à respecter les conditions décrites au permis d'intervention, au contrat, à l'entente ou à l'autorisation de même qu'à payer les frais des travaux requis.

4. Présentation des demandes

4.1 Demandes présentées par les bénéficiaires de garantie

Lorsque les demandes de fermeture sont adressées par les bénéficiaires de garantie (BGA), elles se font par l'intermédiaire des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Elles devront être présentées aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer.

La fermeture éventuelle de chemins planifiés devra faire partie des mesures d'harmonisation. La fermeture de chemins existants sera inscrite dans les mesures d'harmonisation ou dans les secteurs de remise en production selon la technique de fermeture utilisée.

Ces demandes seront par la suite soumises au processus de consultation publique des PAFI et d'approbation de la programmation annuelle (PRAN). Donc, elles ne seront pas assujetties à la présente procédure.

Pour plus d'information concernant les TLGIRT et les consultations publiques, veuillez vous référer au *Manuel de planification forestière 2013-2018, version 5.1*, activités A20.0 et A22.0 : [Manuel planification forestiere V5.1](#).

4.2 Demandes présentées par les autres organismes

Lorsque des organismes autres que les BGA produisent des demandes de fermeture, ils doivent faire parvenir le formulaire de demande à la direction générale en région du ministère des Ressources naturelles. Le formulaire doit être accompagné d'une résolution favorable de la municipalité régionale de comté (MRC) concernée. Ainsi, le Ministère a l'assurance que la fermeture du chemin ne contrevient pas, notamment, aux activités et usages prévus dans le schéma d'aménagement, dans le secteur visé. Une note explicative destinée à la MRC est jointe à l'annexe 2 et devrait faciliter la démarche effectuée auprès de cette instance.

Une carte permettant de localiser le chemin doit être jointe à la demande. Enfin, advenant que le demandeur soit mandaté par un organisme, une résolution de ce dernier à cet effet doit également accompagner le dossier déposé.

5. Évaluation des demandes

5.1 Processus d'évaluation

La demande de fermeture de chemin jugée admissible est analysée par la direction générale en région du Ministère ou par l'organisme responsable de l'évaluation qu'elle a dûment mandaté. Cet organisme brosse un tableau du chemin faisant l'objet de la demande, du territoire desservi, des activités qui s'y déroulent et des utilisateurs, et consulte les organismes directement touchés par une éventuelle fermeture. Il évalue les divers effets d'une fermeture et soumet une recommandation à l'autorité compétente chargée de prendre la décision.

Une décision favorable à la fermeture du chemin, lorsqu'elle sera transmise au demandeur, sera assortie de prescriptions concernant les travaux requis, selon le mode de fermeture recommandé. Ces travaux peuvent inclure, dans le cas d'une fermeture permanente, le démantèlement de certaines infrastructures ou des aménagements permettant de prévenir l'érosion et l'apport de sédiments dans les cours d'eau. En remplissant le formulaire de demande, le demandeur a la possibilité de proposer la ou les méthodes de fermeture qu'il juge appropriées, en s'inspirant du guide *Techniques de fermeture de chemins du domaine de l'État* qu'on peut se procurer au Ministère. Il revient toutefois aux responsables de l'analyse de la demande d'évaluer si la méthode proposée est adéquate.

La détermination d'un effet négatif majeur sur une activité, une entreprise ou un groupe d'utilisateurs (ex. : chemin constituant l'unique accès à une pourvoirie, à plusieurs chalets ou à des travaux d'aménagement forestier) peut entraîner le rejet de la demande sans qu'elle ait fait l'objet d'une analyse détaillée.

5.2 Critères d'évaluation

Sont pris en considération, lors de l'analyse d'une demande, les éléments suivants :

- Caractéristiques du chemin, du territoire desservi et des utilisateurs actuels.
- Impacts d'une fermeture sur l'environnement.
- Effets d'une fermeture sur la faune.
- Impacts sociaux d'une fermeture (ex. : accès aux utilisateurs actuels).

- Conséquences économiques d'une fermeture (ex. : conséquences pour les industries forestières et minières et les secteurs fauniques et récréotouristiques).

6. Information additionnelle

Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez communiquer avec la direction générale en région du Ministère. Les coordonnées de ces bureaux se trouvent à l'annexe 3.

Annexe 1
Formulaire de demande de fermeture
d'un chemin du domaine de l'État

Identité du demandeur :

1- Nom et coordonnées du demandeur :

Nom :

Fonction : (si demande faite au nom d'un organisme ou entreprise)

Adresse (code postal requis) :

N° de téléphone : Rés. : () -

Bur. : () - poste

Cell. : () -

Télécopieur : () -

Adresse courriel :

2. Nom et coordonnées de l'organisme ou de l'entreprise

Nom :

Description du mandat ou des activités de l'organisme :

Adresse (code postal requis) :

N° de téléphone : Rés. : () -

Bur. : () - poste

Cell. : () -

Télécopieur () -

Adresse courriel :

Description du chemin visé par la demande

3. Localisation du chemin forestier

Veillez donner une description précise du chemin et de sa localisation (joindre une carte à l'échelle de 1/20 000 et un tracé précis en annexe) en précisant la longueur et l'emplacement du tronçon faisant l'objet d'une demande de fermeture.



4. Utilisation actuelle du chemin

Selon vous, qui sont les divers utilisateurs actuels de ce chemin, et à quelles fins l'utilisent-ils? Avez-vous consulté ces utilisateurs? Joignez en annexe tout document pertinent.



Justification de la demande

5. Type de fermeture demandé et méthodes proposées

Veillez indiquer un seul choix parmi les suivants :

- **Permanente** : (fermeture définitive du chemin, pouvant nécessiter le démantèlement des infrastructures)
- **Temporaire** : (précisez la durée, la période annuelle et la récurrence, s'il y a lieu)

En vous inspirant du guide *Techniques de fermeture de chemins du domaine de l'État* que vous pouvez vous procurer au Ministère, veuillez décrire la ou les méthodes que vous proposez afin d'effectuer de façon adéquate la fermeture du chemin. Une variante d'une technique contenue dans le guide peut être proposée, en autant que son efficacité puisse être démontrée; joignez tout document pertinent en annexe, au besoin.

6. Motifs invoqués pour demander la fermeture du chemin

Veillez décrire les motifs pour lesquels vous souhaitez la fermeture du chemin décrit précédemment ainsi que les effets négatifs associés à l'existence ou à l'utilisation actuelle de ce chemin : nature, fréquence et intensité des problèmes, particuliers ou entreprises touchés, etc. (joignez en annexe tout document pertinent).

7. Résolution de la MRC du territoire où se trouve le chemin

Veillez joindre la résolution d'appui de la MRC à votre demande.

8. Signature et engagement

Par la présente, je _____ m'engage en tant que demandeur individuel, ou j'engage l'organisme* que je représente (*nom de l'organisme* _____) à respecter les conditions indiquées au permis d'intervention que je recevrai du ministre advenant une réponse favorable à cette demande. Je m'engage également, ou j'engage l'organisme susmentionné, à payer les frais associés à la réalisation des travaux prescrits au permis.

* Joindre une résolution de l'organisme demandeur

9. Signature

(Signature) _____ (Date) _____

Annexe 2

Sollicitation d'une résolution favorable auprès de la MRC concernée par la demande de fermeture du chemin

Note explicative à remettre à la MRC

En vertu de la procédure actuellement en vigueur au ministère des Ressources naturelles (MRN), une demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'État déposée par un citoyen ou un organisme doit être accompagnée d'une résolution favorable de la MRC dans laquelle se situe le chemin visé. Ainsi, le Ministère souhaite s'assurer qu'une fermeture, qu'elle soit temporaire ou permanente, ne contreviendrait pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin, notamment dans le schéma d'aménagement.

Lors de l'analyse de cette demande (par le Ministère ou l'organisme qu'il aura dûment mandaté), des consultations seront effectuées, notamment auprès des autochtones et des détenteurs de droits d'occupation du territoire directement concernés. Des consultations plus larges peuvent être menées par le Ministère, selon les particularités du territoire. La MRC n'a donc pas la responsabilité de consulter le milieu. Son avis ne doit être basé que sur le contenu de ses propres outils de planification.

Le guide remis au demandeur par le Ministère résume les étapes de l'analyse d'une demande ainsi que les critères d'évaluation. Vous êtes invité à en prendre connaissance. N'hésitez pas à vous adresser à la direction générale en région du Ministère pour tout complément d'information.

Annexe 3

Adresses des directions générales en région du MRN

Région du Bas-Saint-Laurent	
92, 2 ^e rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3	Tél. : 418 727-3710 Téléc. : 418 727-3735
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
3950, boulevard Harvey, 3 ^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6	Tél. : 418 695-8125 Téléc. : 418 695-8133
Région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	
1685, boulevard Hamel, bureau 1.14 Québec (Québec) G1N 3Y7	Tél. : 418 643-4680 Téléc. : 418 644-8960
Région de la Mauricie-Centre-du-Québec	
100, rue Laviolette, bureau 207 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	Tél. : 819 371-6151 Téléc. : 819 371-6978
Région de l'Estrie-Montréal-Montérégie	
545, boulevard Crémazie Est, 8 ^e étage Montréal (Québec) H2M 2V1	Tél. : 514 873-2140 Téléc. : 514 873-8983
Région de l'Outaouais	
16, impasse de la Gare-Talon, RC100 Gatineau (Québec) J8T 0B1	Tél. : 819-246-4827 Téléc. : 819 246-5049
Région de l'Abitibi-Témiscamingue	
70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1	Tél. : 819 763-3388 Téléc. : 819 763-3216
Région de la Côte-Nord	
625, boulevard Laflèche, bureau RC 702 Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5	Tél. : 418 295-4676 Téléc. : 418 295-4682
Région du Nord-du-Québec	
1121, boulevard Industriel, C.P. 159 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0	Tél. : 819 755-4838 Téléc. : 819 755-3541
Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
195, boulevard Perron Est Caplan (Québec) G0C 1H0	Tél. : 418 388-2125 Téléc. : 418 388-2444
Région de Laval-Lanaudière-Laurentides	
545, boulevard Crémazie Est, 8 ^e étage Montréal (Québec) H2M 2V1	Tél. : 514 873-2140 Téléc. : 514 873-8983